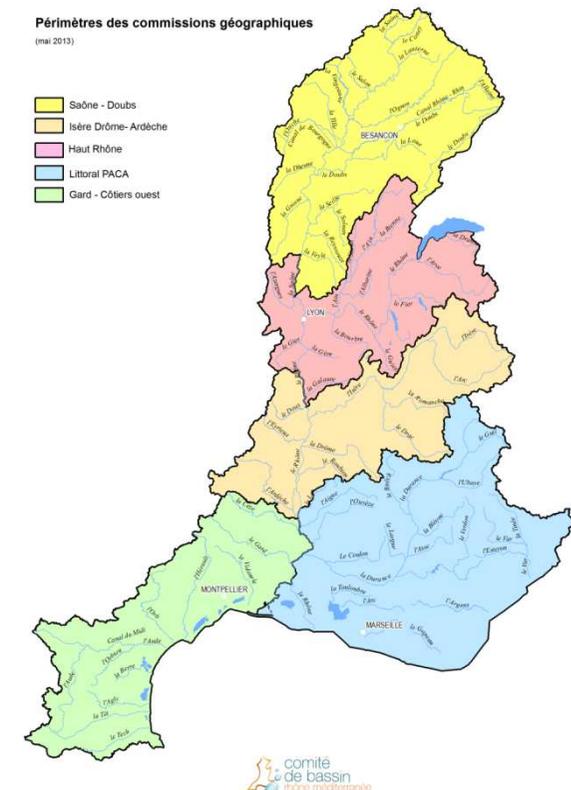


Bassin Rhône Méditerranée

Commission géographique Saône Doubs

DOLE,
le 5 octobre 2016



Ouverture

Dominique GIRARD

Vice-Président de la Commission Géographique
Conseiller départemental de Côte d'Or

Ordre du jour

- 1. Appel à initiative en faveur de la biodiversité**
- 2. Eau potable et assainissement : *les enjeux de la gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (SPEA) et mise en perspective avec la loi NOTRe***
- 3. GEMAPI : *les enjeux de la restauration des cours d'eau et mise en perspective avec l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI***

Introduction

Laurent ROY

Directeur Général

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



SAUVONS L'EAU!

Nouvelle loi & Initiative BIODIVERSITÉ



Commission géographique

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- ❑ **Adoptée le 20 juillet 2016 par l'assemblée nationale** (loi n°2016-1087 du 8 août 2016)
- ❑ **Plusieurs dispositions pour la politique de l'eau et des milieux aquatiques**



- ✓ **La création de l'agence française pour la biodiversité (AFB)**

Intégration des missions et moyens de l'ONEMA, de l'agence des aires marines protégées, de Parcs nationaux de France et de l'ATEN.

- ✓ **L'extension du champ de compétence des agences de l'eau**

- aux actions sur le milieu marin ou la biodiversité.
- à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité

Initiative biodiversité



Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, **lancement d'une initiative en faveur de la biodiversité par l'agence de l'eau.**



- Des travaux ou études sur la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, mer et littoral...)
- Une prise en compte de la biodiversité terrestre ouverte aux milieux secs imbriqués dans des mosaïques d'habitats humides ou utiles à la ressource en eau
- Un lien fort avec les trames vertes et bleues

Bénéficiaires : collectivités, conservatoires, associations,...

Deux sessions : 30 novembre 2016 et 15 mai 2017.

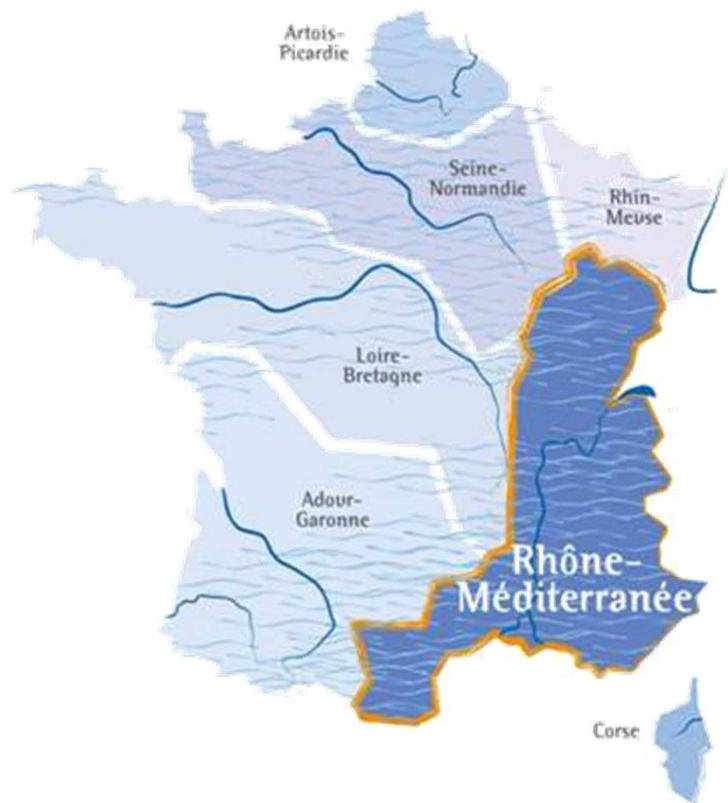
Une enveloppe de 8 M€ et un taux jusqu'à 80 %

Enjeux de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement et mise en perspective avec la loi NOTRe

Yves PICOCHÉ

**Directeur des interventions et actions de bassin
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Bassin Rhône Méditerranée



Loi NOTRe :

Conséquences pour
les services d'eau et
d'assainissement.
Une gestion durable
à portée de main

Loi NOTRe : Pour les SPEA deux ambitions fortes

① Diminuer le nombre de services d'eau et d'assainissement :

- Clarifier la gouvernance de l'eau ;
- Contexte du bassin : **environ 10 000 SPEA.**

② Améliorer la gestion financière et techniques des services :

- Des services de tailles suffisantes pour une gestion pérenne ;
- Contexte du bassin : **86 % des SPEA de taille inférieure à 3000 habitants.**

Diminuer le nombre de SPEA pour clarifier la gouvernance

État des lieux : une gestion morcelée :

- Aujourd'hui environ **48 % des services sont à l'échelle communale**
- Des syndicats nombreux : environ **800** sur le bassin RM

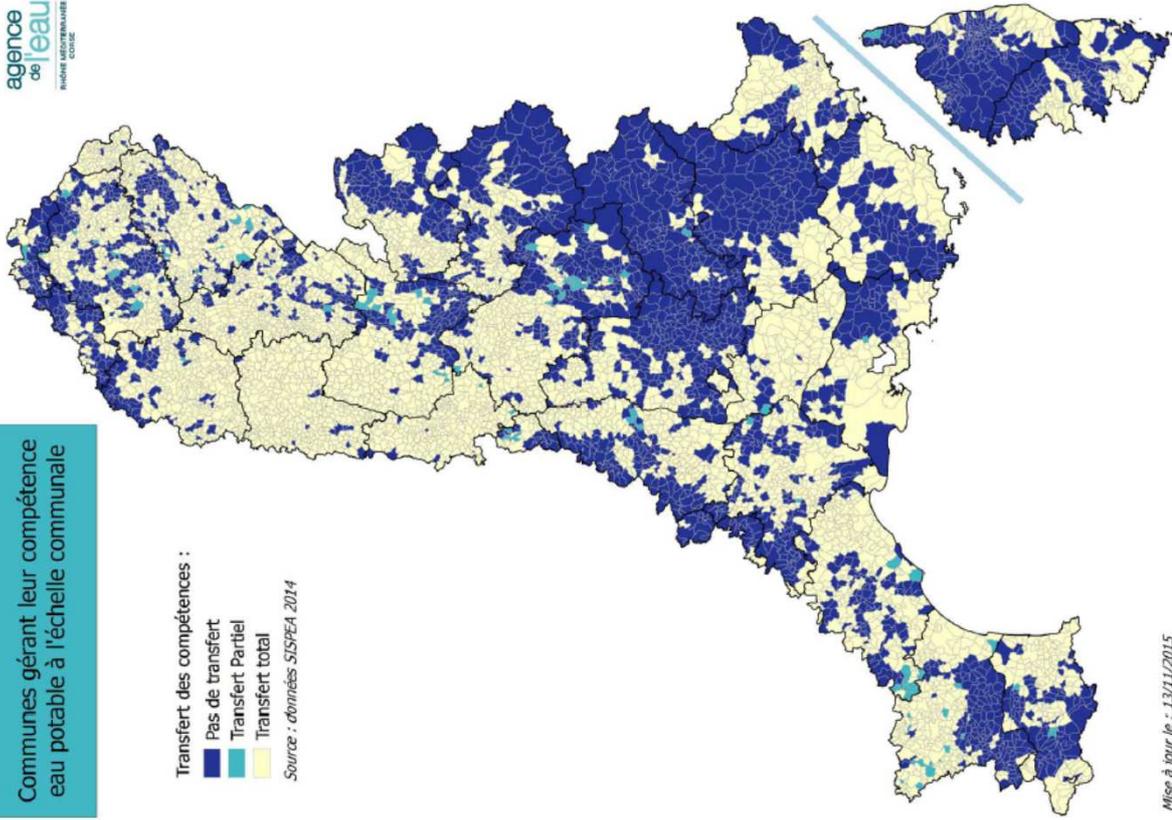
⇒ nombre de service important (10 000 SPEA) .

Communes gérant leur compétence
eau potable à l'échelle communale

Transfert des compétences :

- Pas de transfert
- Transfert Partiel
- Transfert total

Source : données SISPEA 2014



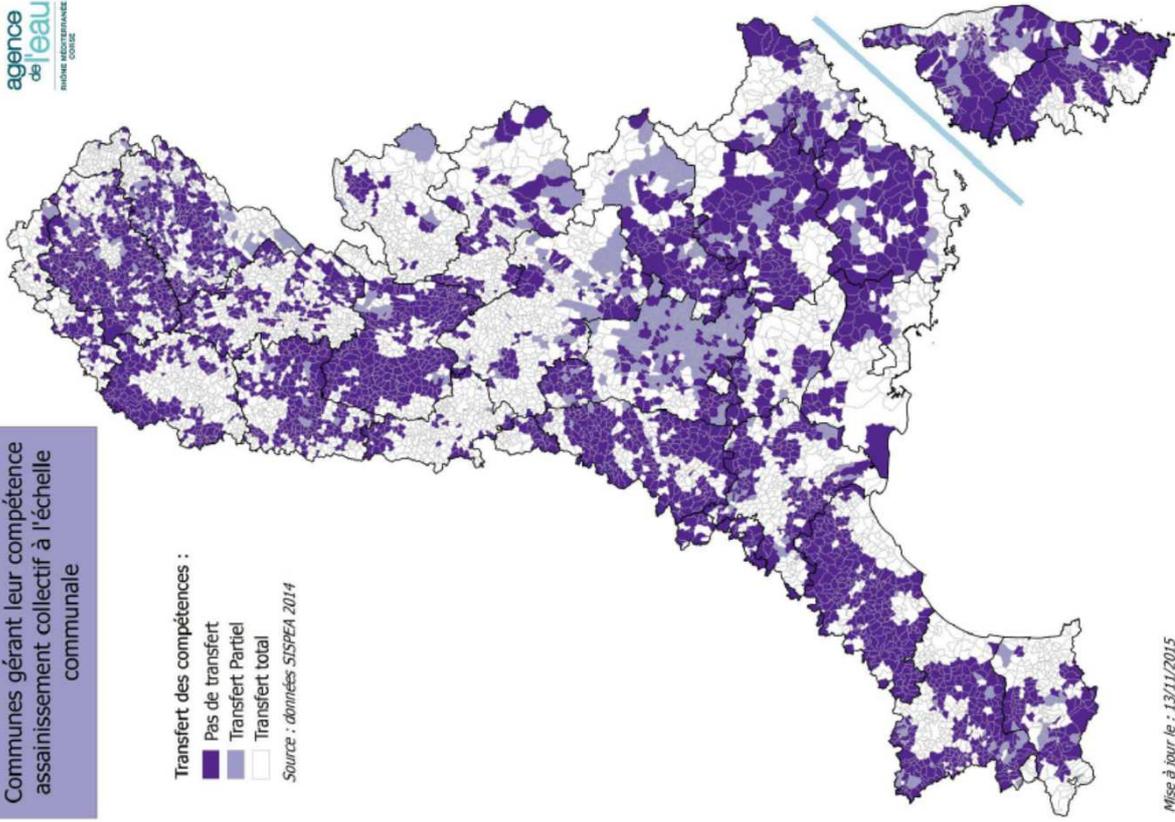
Mise à jour le : 13/11/2015

Communes gérant leur compétence
assainissement collectif à l'échelle
communale

Transfert des compétences :

- Pas de transfert
- Transfert Partiel
- Transfert total

Source : données SISPEA 2014



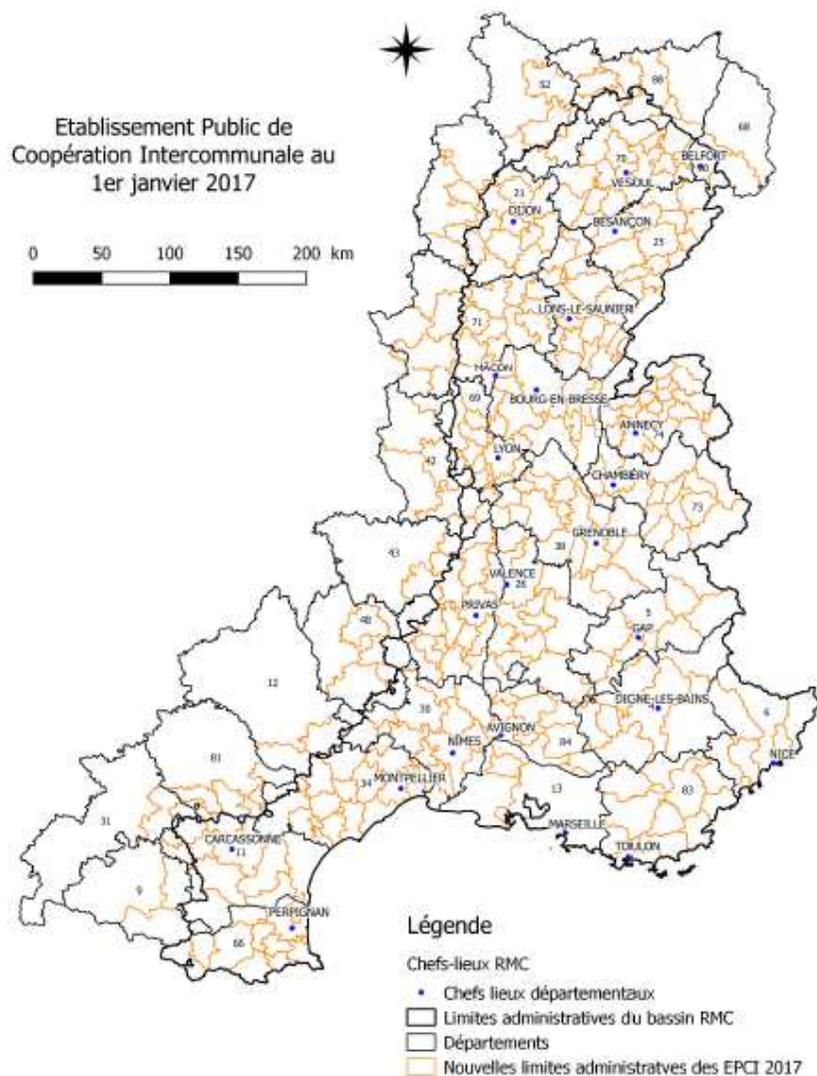
Mise à jour le : 13/11/2015

Diminuer le nombre de SPEA pour clarifier la gouvernance

Modalités de la loi NOTRe :

- L'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement = EPCI FP
- Des EPCI FP de tailles plus importantes (15 000 habitants)
- Suppression des « petits » syndicats (périmètre concernant moins de 3 EPCI FP)
- Une échelle de temps courte, transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, c'est demain.

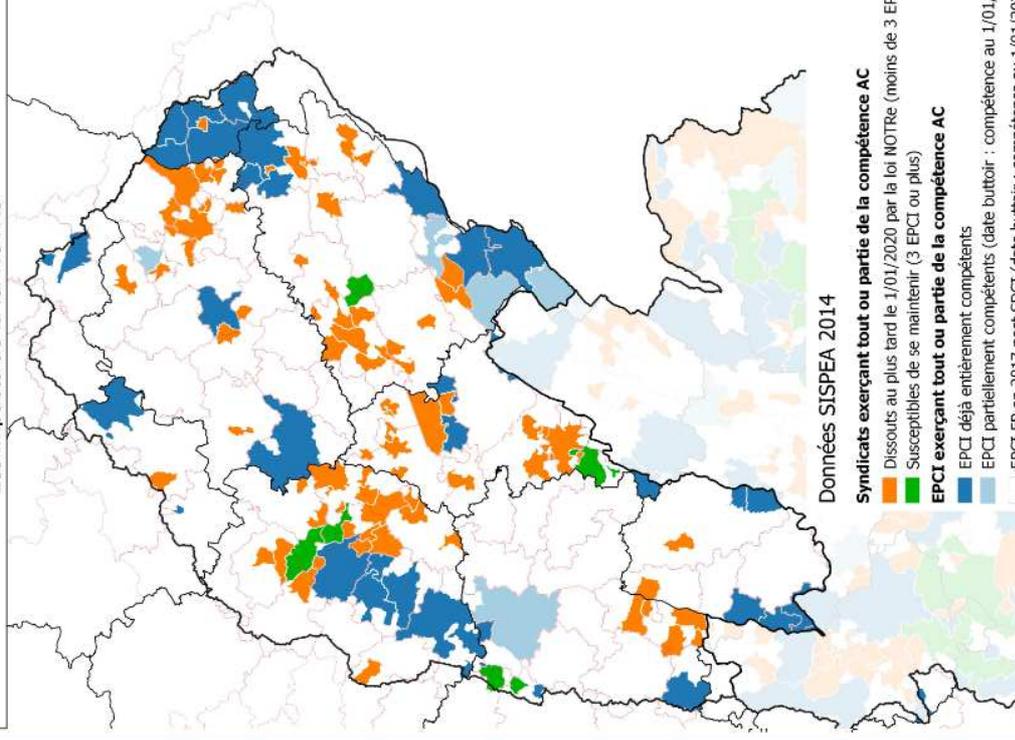
Diminuer le nombre de SPEA pour clarifier la gouvernance – conséquence sur le bassin



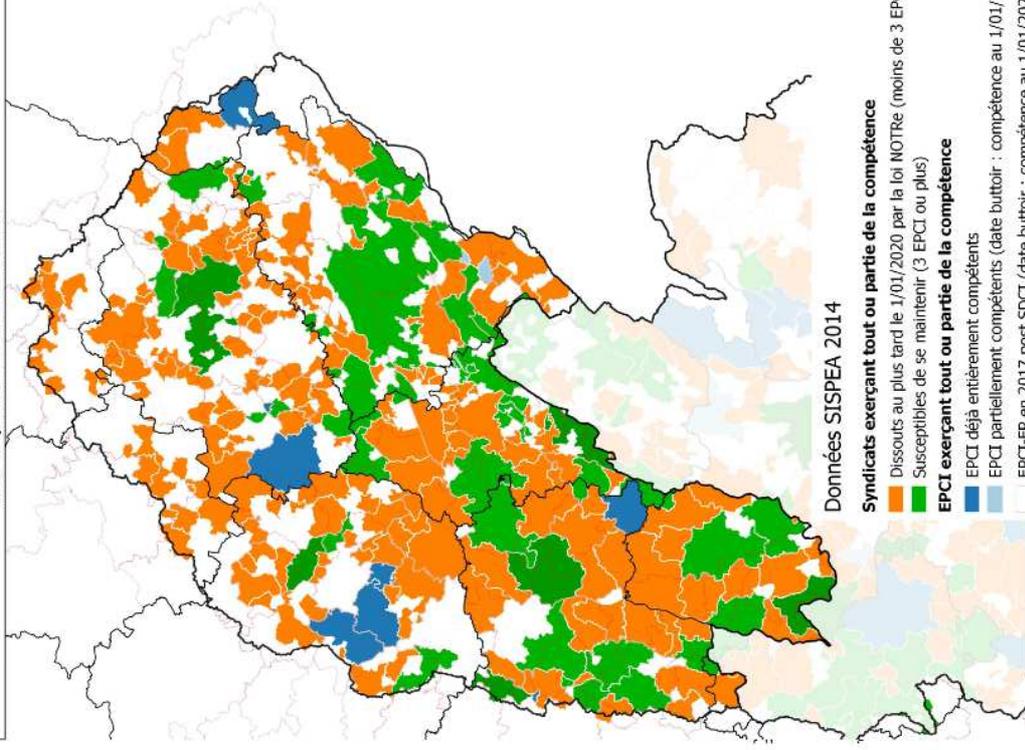
- Une réduction du nombre d'EPCI FP de **28 %** (369 EPCI FP au 1^{er} janvier 2017)
- Une réduction du nombre de syndicat de **83 %** (129 syndicats susceptibles de se maintenir au 1^{er} janvier 2020)

➔ De nombreux transferts de compétence à organiser, à anticiper

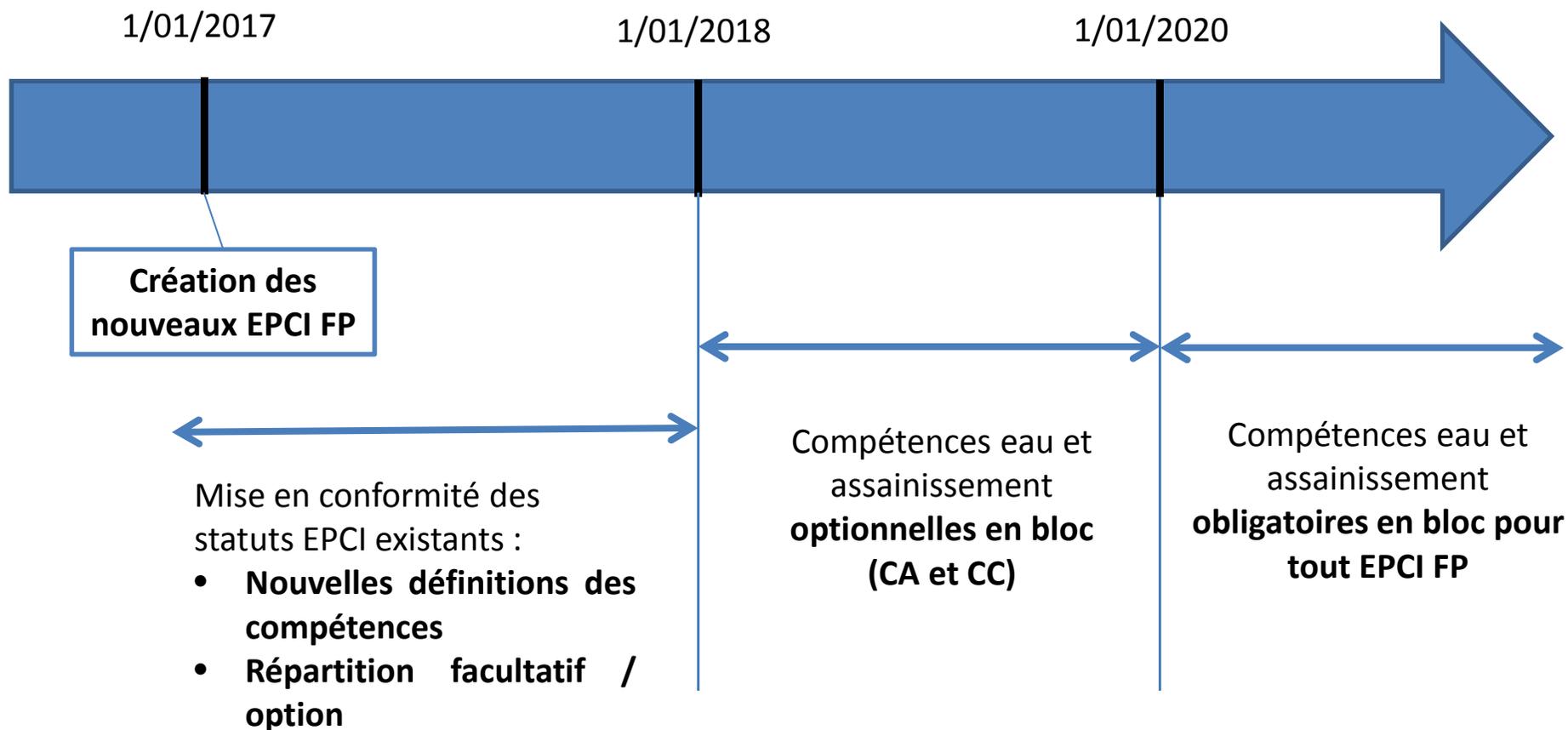
Gouvernance ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ComGéo - Saône Doubs
Les impacts de la loi NOTRE



Gouvernance EAU POTABLE
ComGéo - Saône Doubs
Les impacts de la loi NOTRE



Calendrier de mise en œuvre



Des échéances qui sont proches et à anticiper

Ce que dit le SDAGE 2016-2021

Une définition incluse dans le SDAGE 2016-2021 : Gérer durablement ses services c'est :

- Un service **conforme** aux obligations sanitaires et environnementales
- Un service qui satisfait les **attentes sociales et économiques** des usagers
- Un service **pérenne** dans le temps



Une **nouveauté du SDAGE 2016-2021** avec une disposition qui est introduite : « 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement »

Accompagnement des transferts de compétence



Un appel à projets 2016-2018 lancé par l'agence :

- Objectif : accélérer la prise de compétence des EPCI
- Accompagnement des études nécessaires aux transferts de compétence (structuration du futur service, inventaire du patrimoine, plan de programmation pluriannuel, tarification)
- Des taux d'aide **jusqu'à 80%** (jusqu'au 30 juin 2017 – puis 70%)

Des outils techniques :

- Un guide pour la rédaction :
 - des CCTP des études préalables au transfert, schémas directeur
 - Des fiches de poste spécifiques à la préparation du transfert.

Améliorer la gestion financière et technique des SPEA

État des lieux : un patrimoine considérable mais qui se dégrade

<i>Source étude EY 2012</i>	AEP	AC
Linéaire réseaux	170 000 km	105 000 km
Estimation de la valeur à neuf du patrimoine	32-35 milliards € (UPEP + réservoirs + réseaux + branchements)	44-60 milliards € (branchements + réseaux + STEP)

- un enjeu important = **le renouvellement** des ouvrages (petites stations + réseaux)
- Nécessité d'établir une planification judicieuse de la gestion patrimoniale

Améliorer la gestion financière et technique des SPEA

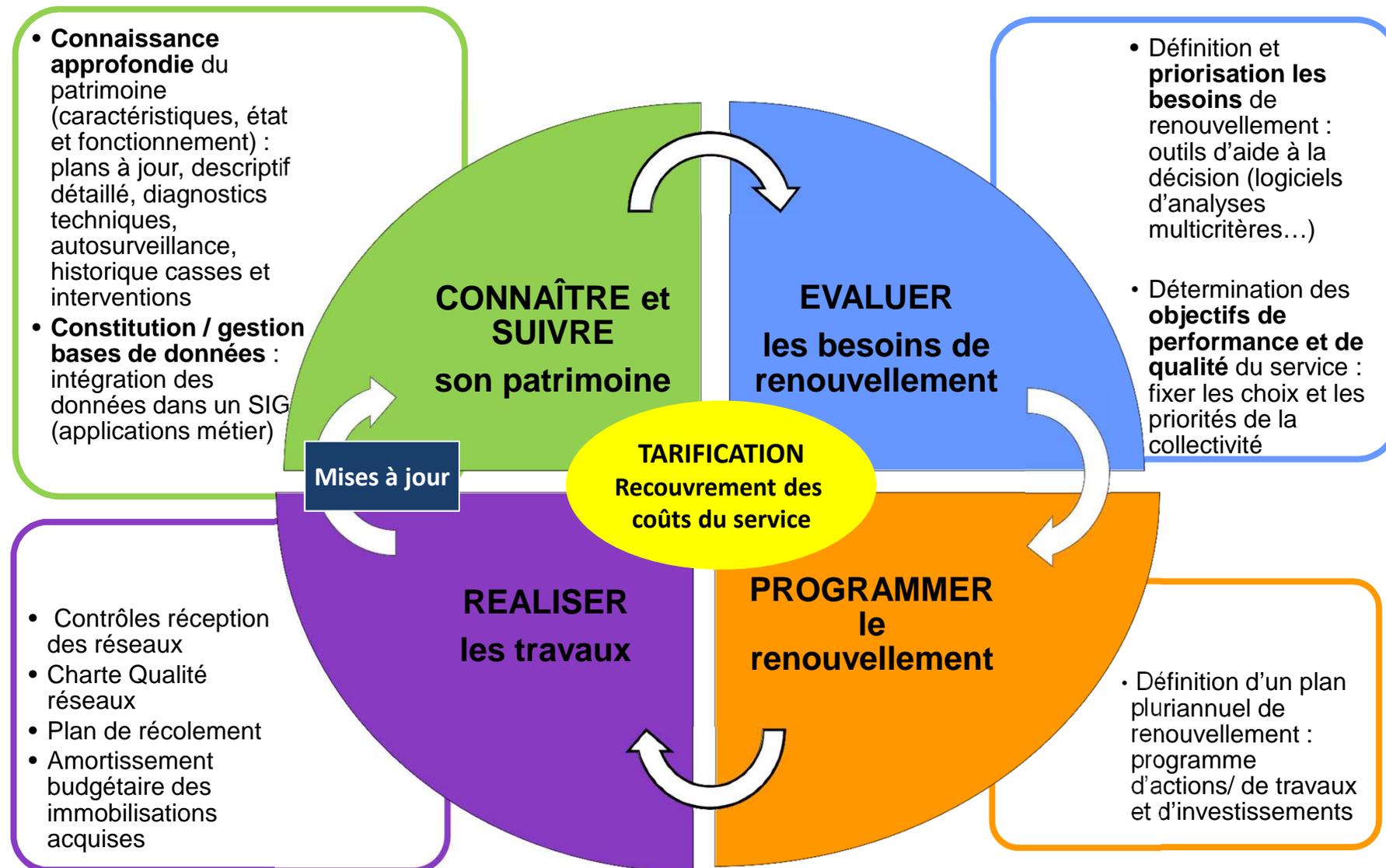
État des lieux : une gestion des services peu durable

- Des **pratiques de renouvellement encore insuffisantes** :
 - 51 % des services ne connaissent pas le taux de renouvellement réseaux
 - Taux de renouvellement faible (0,7 % en moyenne \Rightarrow 140 ans)
 - 17 % avec un taux nul
- Un **manque d'anticipation et de planification du renouvellement** des ouvrages. Pas de lien entre renouvellement et les documents de planification (schémas directeurs ou PPI)
- Une **pratique de l'amortissement très perfectible** (1/4 des services amortissent selon les bonnes pratiques)

 **Une promotion d'une gestion durable des services à organiser**

La gestion durable des services :

GOVERNANCE



Accompagnement et promotion de la gestion durable des services

GOVERNANCE

- Des aides bonifiées préférentiellement aux EPCI

TARIFICATION
Recouvrement des
coûts du service

- Conditionnalité pour les aides aux travaux AEP et assainissement à un **prix minimum pour le service**



- Financement des **études + outils** : tarification, structuration des services, inventaires, SIG
- Conditionnalité au remplissage SISPEA
- Mise en œuvre du **doublément de la redevance** prélèvement
- Conditionnalité pour les aides aux travaux au **respect des chartes réseaux**

Témoignage

Christophe LIME

**Conseiller communautaire Grand Besançon délégué à la
gestion du patrimoine et des bâtiments**

**Adjoint au Maire Ville de Besançon en charge de l'eau et
de l'assainissement**

Préparation et anticipation du transfert des compétences eau et assainissement

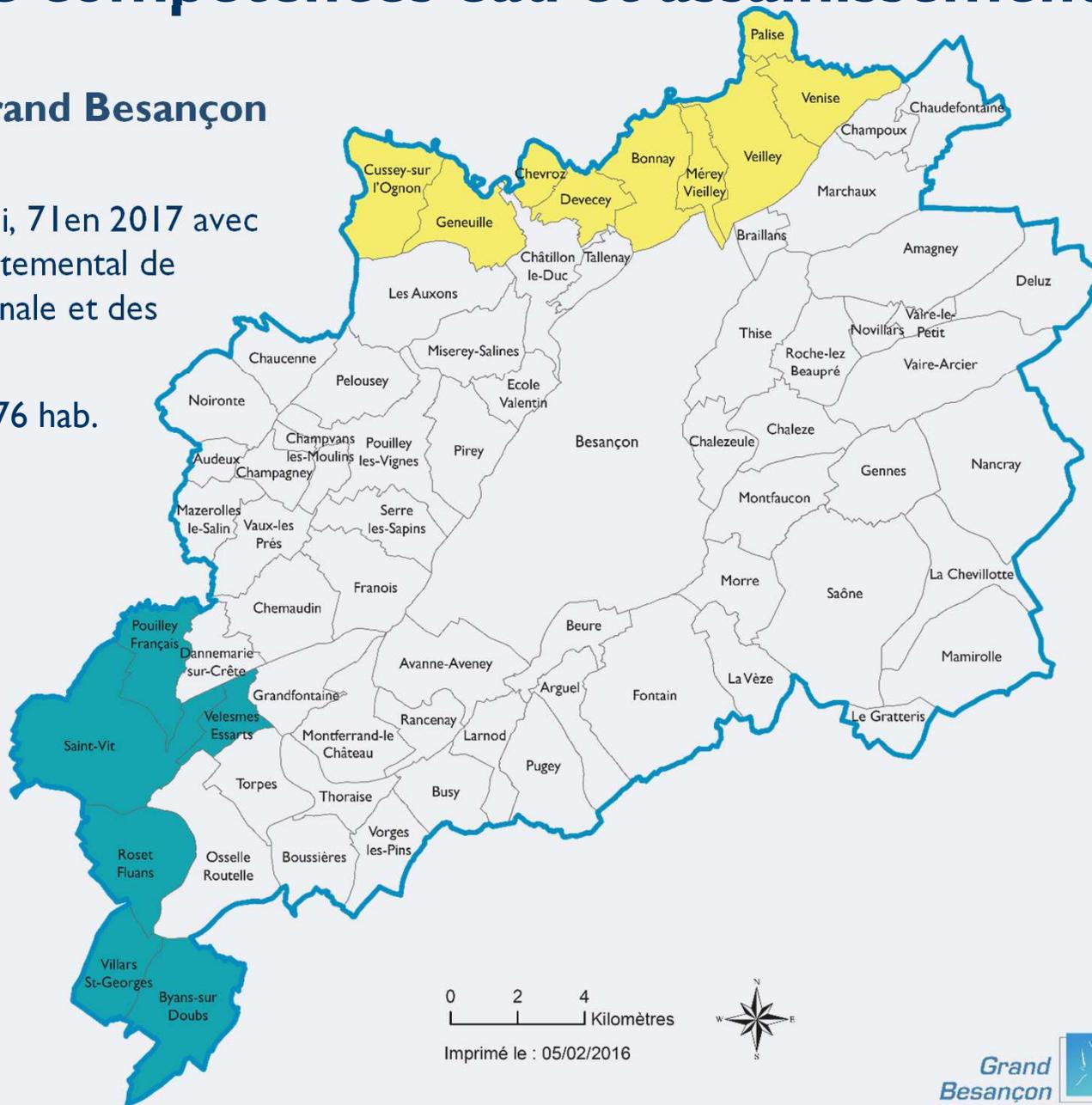
- Territoire du Grand Besançon
- Loi NOTRe et anticipation du transfert
- Charte des principes guides de la démarche
- Aperçu des sujets spécifiques à prendre en compte
- Phases, calendrier

Transfert de compétences eau et assainissement

Le Grand Besançon

56 communes aujourd'hui, 71 en 2017 avec le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et des fusions de communes.

Population totale : 190 676 hab.



Transfert de compétences eau et assainissement

La loi NOTRe

Impose le transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Le Grand Besançon anticipe le transfert

Constitution d'un groupe de travail composé d'élus en janvier 2015, élargi en avril 2016 aux nouveaux territoires.

Appui sur une mission constituée de 2 ingénieurs (depuis automne 2015), puis 3 (sept. 2016) pour suivre et préparer le transfert prévu au 1^{er} janvier 2018 pour :

- impliquer les élus le plus en amont possible
- permettre aux conseils municipaux de délibérer explicitement sur le transfert
- garantir la validité de l'état des lieux et du programme de travaux engagés et à venir

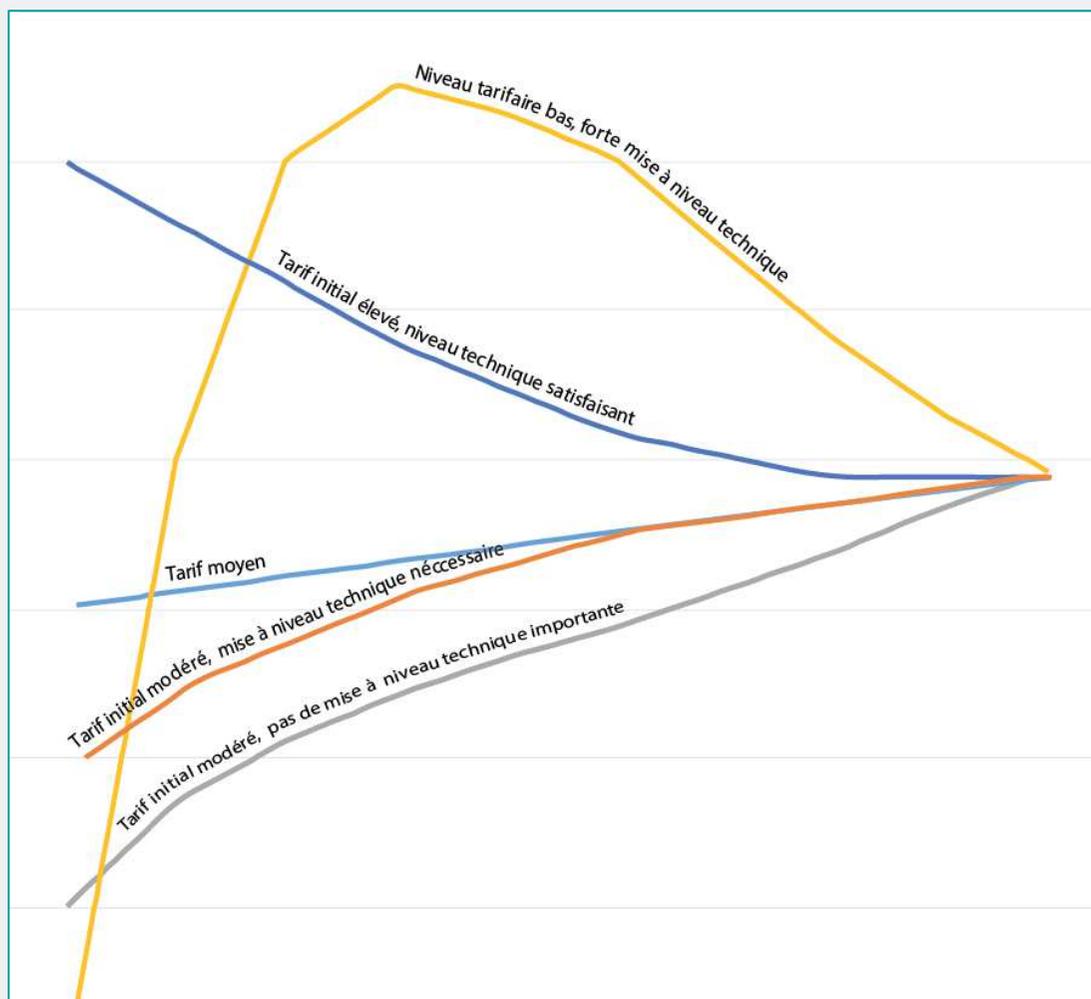
Une charte des « principes guides de la démarche »

Une Charte, partagée par les communes, pose les principes et les valeurs de transparence, de collaboration et de concertation préalables au transfert. Elle précise les enjeux du transfert :

- mutualiser les investissements et le fonctionnement, un service homogène sur tout le territoire ;
- ne pas grever le potentiel des générations à venir, garantir un niveau de patrimoine satisfaisant, préserver les ressources et maîtriser les impacts sur l'environnement ;
- adopter une convergence tarifaire qui distingue bien la part responsabilité de la part solidarité ;
- bien intégrer et prendre en compte la question des ressources humaines.

Transfert de compétences eau et assainissement

➔ Convergence tarifaire



Aucune disposition officielle n'évoque explicitement la convergence tarifaire.

Plusieurs paramètres entrent en jeu :

- Tarif unique plus « haut » par rapport au tarif moyen existant : la part solidarité ↗
- Durée de convergence plus courte la part solidarité ↗
- Forme des courbes / présence d'un pic haut : la part responsabilité ↗

Transfert de compétences eau et assainissement

Aspects budgétaires

Impacts du transfert du fait du changement du seuil de population de référence :

- ✓ la fin de tout recours au budget général (*actuellement admis pour les communes < 500 hab.*)
- ✓ la séparation des budgets AEP et EU (*pas obligatoire actuellement pour les communes < 3000 hab.*)
- ✓ L'imputation des dépenses liées au pluvial et à la défense extérieure contre les incendies sur le budget général (et non pas sur les budgets annexes assainissement ou eau)
- ✓ le transfert des résultats (excédents / déficits)
- ✓ l'assujettissement à la TVA pour l'eau potable et pour l'assainissement
TVA à 5,5 % pour l'eau potable obligatoire que pour les communes < 3000 hab. TVA à 10 % pour l'asst. facultative

Les communes et syndicats sont incités à rendre conforme leurs budgets dès 2017 afin d'être les plus clairs possibles sur ces points. La charte prévoit que les excédents seront transférés en même temps que la compétence.

Gestion patrimoniale

L'évaluation de l'état des réseaux et équipements permet de préciser les besoins futurs de renouvellement, de mise en conformité et de travaux neufs afin de **proposer des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) intégrés aux prospectives budgétaires**. Elle s'appuie sur :

1. L'état des lieux assainissement (2013 / 2014)
2. Le schéma départemental d'eau potable du Doubs (2015 / 2016)
3. L'état des lieux communes par communes (2016)

Transfert de compétences eau et assainissement



Sujets spécifiques / Articulation avec les syndicats existants à cheval sur 3 EPCI

Le Grand Besançon se substitue à ses communes membres au moment du transfert et les représente au sein des syndicats préexistants. Toutefois, il peut être autorisé par le Préfet, après avis simple de la CDCI, à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit le transfert.

La préparation du transfert des compétences porte donc aussi sur l'articulation entre le Grand Besançon, les syndicats et les autres EPCI membres. Deux aspects apparaissent particulièrement importants à aborder dans le cas d'une **persistance du syndicat** :

- En matière de **gouvernance** : une discussion doit avoir lieu sur son évolution et son fonctionnement (rôle et taille des instances – conseil / bureau -, représentativité des EPCI membres) pour tenir compte du **poids inévitablement différent de chaque EPCI** au sein de la structure.
- En matière de **prix de l'eau**, une réflexion et des choix sont à faire quant au **tarif retenu** :
 - **C'est quoi qu'il en soit celui du syndicat qui prévaut**, en cas de disparités avec celui de l'EPCI.
 - Si l'EPCI souhaite une uniformité des prix sur son territoire, il doit regarder s'il est possible d'instaurer un éventuel mécanisme de compensation (ou de solidarité) des communes « au tarif bas » vers celles « au tarif haut ».

Transfert de compétences eau et assainissement

➤ Régies et délégations de service public

Lors du transfert il y aura coexistence de régies et de Délégations de Service Public (DSP)

- **les régies existantes seront regroupées** dans une seule et unique régie,
- **les DSP seront reprises** par le Grand Besançon au moment du transfert et courront jusqu'à leur terme. Le passage en régie ou le maintien d'une DSP sera alors étudié cas par cas.

La coexistence d'une régie avec une ou plusieurs DSP est possible mais peut conduire à des tarifs différents pour un même niveau de service (maintien de la part délégataire).

➤ Eaux pluviales

Depuis fin 2015, une clarification s'opère qui tend à montrer que l'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales seraient indissociables, donc à transférer en même temps.

Cependant, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève toujours du budget principal de la collectivité. Cette dernière doit donc verser une contribution au budget annexe assainissement à partir de son budget général.

La gestion des eaux pluviales est complexe et transversale. Aussi, le Grand Besançon lance une démarche d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du territoire pour disposer d'un véritable outil d'aide à la décision.

Transfert de compétences eau et assainissement

➤ Ressources humaines

Les meilleures solutions seront recherchées pour assurer la continuité des services (notamment municipaux). Les situations des agents travaillant pour les services transférés seront étudiées :

- conjointement avec les communes et syndicats intercommunaux,
- au cas par cas, et dans le respect des agents.

Il s'agit principalement d'adapter **l'organisation** et **les moyens** de la direction municipale eau et assainissement actuelle à sa prochaine vocation communautaire (régie à simple autonomie financière), avec intégration des agents. L'enjeu est de garantir la continuité et la qualité d'un service public équivalent sur tout le Grand Besançon.

Pour assurer la plus grande sérénité possible :

- Diffusion d'information aux agents et syndicats, réponse aux interrogations
- Recours à un prestataire extérieur pour l'optimisation de l'organisation générale
- Approche aussi fine que possible de la quantification des futurs besoins humains

➤ Transfert des bases de données

Il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner la récupération et la mise en place des bases de données et informations qui seront essentielles au bon fonctionnement du service dès le premier jour suivant le transfert : facturation, SIG, gestion, maintenance, supervision... et de veiller à ne pas multiplier les saisies d'informations.

Transfert de compétences eau et assainissement



Sujets spécifiques / Assainissement non collectif (SPANC)

La mise en place d'un SPANC (Service public d'assainissement non collectif) est obligatoire depuis 2005. Les premières études sur le territoire ont montré qu'environ 320 installations réparties sur une trentaine de communes n'étaient pas au niveau réglementaire.

D'ici le transfert, afin d'avoir une situation conforme sur l'ensemble du territoire et préparer la mise en place du futur service unique du SPANC, la mission et un agent mis à disposition travaillent avec les communes pour :

- aider à la mise en place du SPANC pour chacune des communes qui n'en ont pas
- harmoniser les niveaux de service et proposer des tarifs
- suivre un marché, en groupement de commande, pour la réalisation des diagnostics initiaux
- préparer le nouveau règlement de SPANC à l'échelle de l'agglomération (*en tenant compte de tous les règlements existants et du niveau de service qui sera décidé par les élus*).

Les communes intéressées par ce dispositif (payant) passeront une convention.



Participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC)

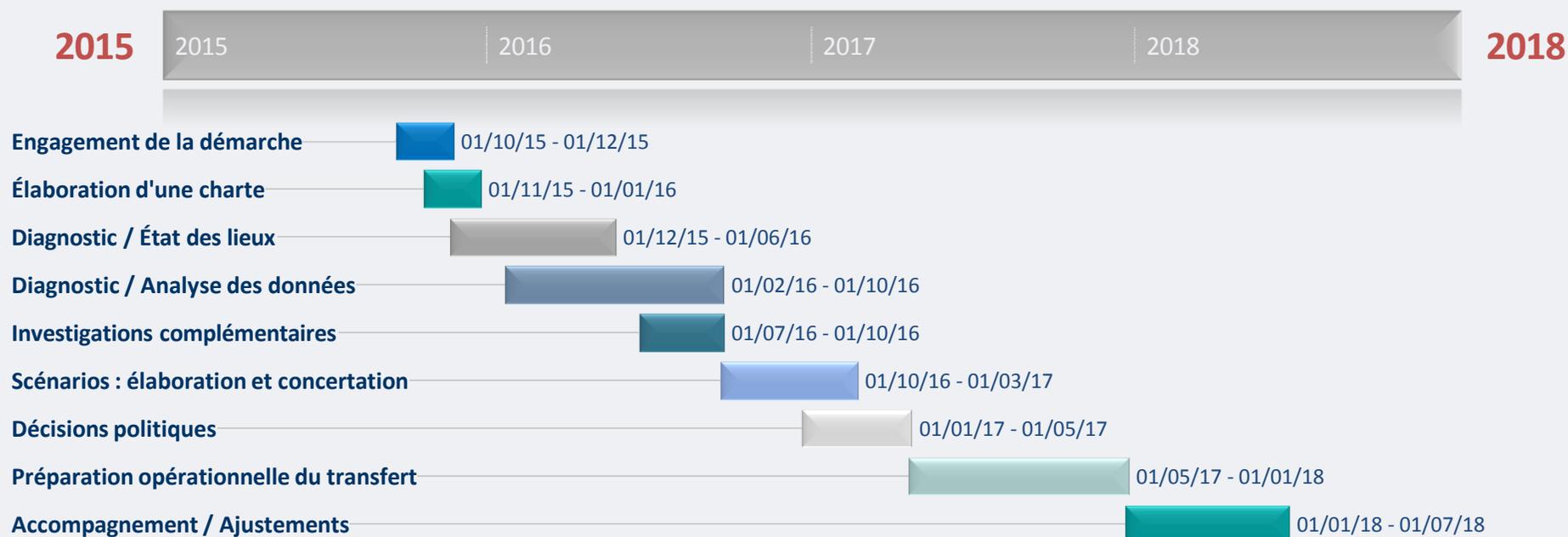
La PFAC (article L.1331-7 du CSP) a été instituée en juillet 2012 pour financer les extensions des réseaux de collecte des eaux usées. Elle est facultative, une commune peut ne pas l'instaurer.

Une préfiguration de la future PFAC communautaire est en cours d'élaboration. Elle sera proposée aux communes pour qu'en 2017 elle l'instaure ou elle commencent à harmoniser leur dispositif avec celui envisagé au niveau de la CAGB à partir de 2018.

Transfert de compétences eau et assainissement

Calendrier et phases de la démarche

Le calendrier adopté pour le déroulement des différentes phases de la démarche est adapté aux délais que se sont donnés les instances du Grand Besançon :



L'état des lieux (démarré au printemps 2016) est une phase assez intense (≈ 70 rencontres de collectivités à organiser), mais nécessaire et importante pour établir une relation de confiance essentielle avec l'ensemble des acteurs.



Merci de votre attention

Contacts : 03 81 61 59 60

François JOSSE : francois.josse@grandbesancon.fr

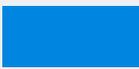
Maud SACHOT : maud.sachot@grandbesancon.fr

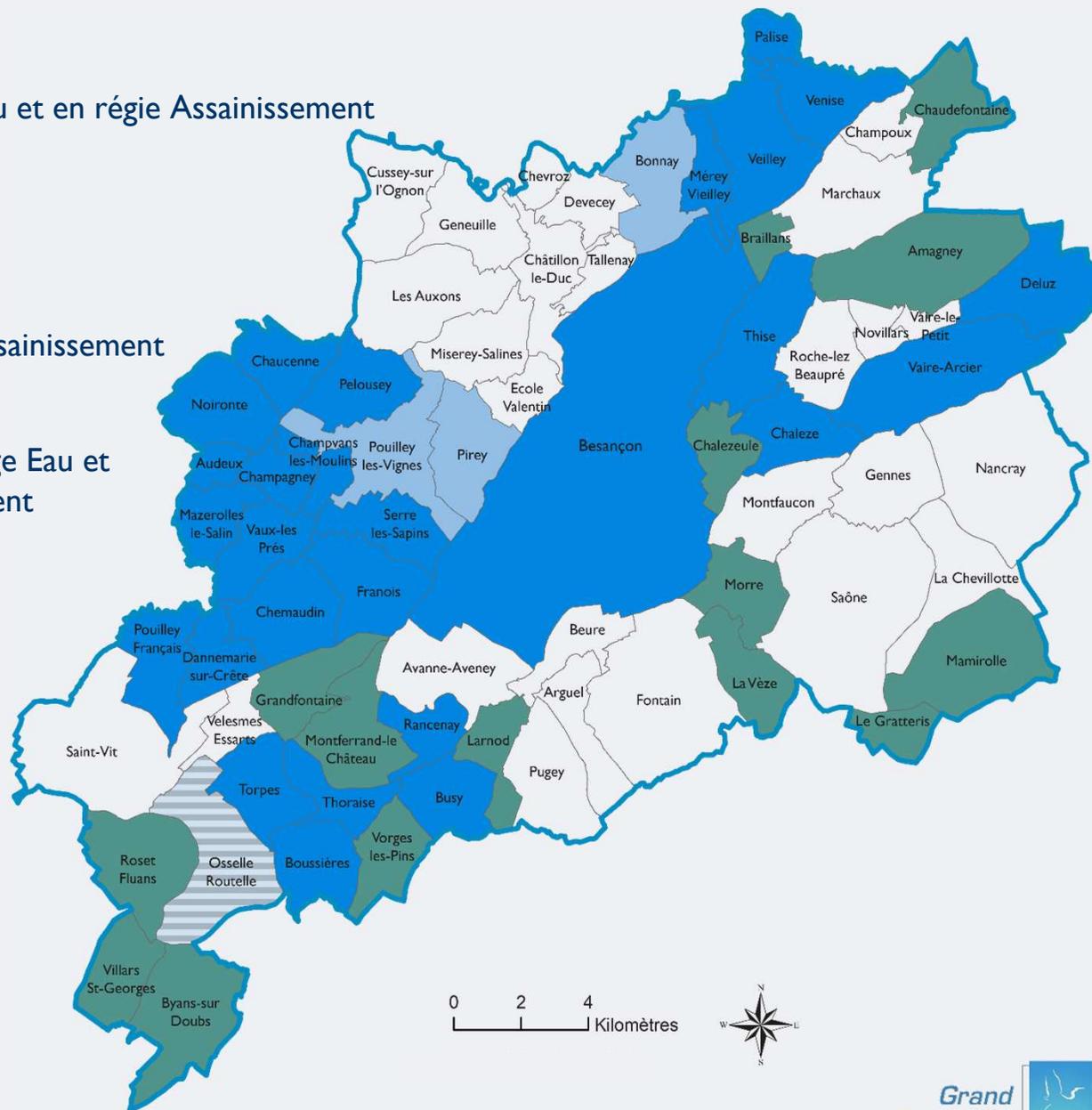
Thierry XOUILLOT : thierry.xouillot@besancon.fr



Modes de gestion et contrats de délégation de service public

Estimations 05/04/2016

-  25 communes en régie Eau et en régie Assainissement
Population = 134 261 hab
-  3 communes en régie Eau
Population = 4 820 hab
-  15 communes en régie Assainissement
Population = 12 971 hab
-  26 communes en affermage Eau et en affermage Assainissement
Population = 38 624 hab



Le mode de gestion retenu s'exerce en tout ou partie des deux compétences eau et assainissement

0 2 4 Kilomètres



Transfert de compétences eau et assainissement



Sujets spécifiques / Aspects économiques

Les prix des services d'eau et d'assainissement dépendent du contexte local (disponibilité et qualité de la ressource, état du réseau, niveau de qualité souhaité...), **ils sont fortement liés aux niveaux de service** (fonctionnement) proposés et aux **choix d'investissements**.
Quoi qu'il en soit ils sont toujours, in fine, supportés par l'utilisateur.

Les choix concernant ces deux aspects sont donc importants : ils seront abordés et discutés dans les scénarios qui seront proposés pour le transfert des compétences (automne 2016).

Exemples : Diversité des niveaux de service sur le territoire du Grand Besançon

- relations usagers : suivi de consommation, télé-relève, facture, lettre d'information, accueil...
 - délais d'interventions, niveau d'astreinte (urgence, panne, fuite...), branchements et autres travaux
 - contrôle des installations, certification, réponses aux notaires, instruction permis...
- Grande diversité actuellement sur le Grand Besançon

Les coûts de fonctionnement (*exploitation technique, gestion des boues, analyses & contrôles, maintenance, études, gestion clientèle, intérêts / impôts / redevances AE, ressources humaines, etc.*) :

→ **80 à 95 % sont des frais fixes, indépendants des volumes d'eau (distribués / traités).**

Ainsi, une baisse de la consommation n'induit que de « faibles » économies de coûts.

La contribution aux investissements représente, hors redevances de l'Agence de l'Eau :

- Environ 1/3 des recettes d'eau potable (presque entièrement dues aux ventes d'eau)
- Environ 40 % des recettes d'assainissement (soit ≈ 60 % des seules ventes)

Transfert de compétences eau et assainissement

➔ Point d'avancement – juin 2016

- **95 % des communes et syndicats rencontrés** dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux, y compris ceux du territoire élargi de la CAGB / Diagnostic prévu pour la fin septembre
- **Intégration de représentants des 15 nouvelles communes** dans le groupe de travail élus
- Présentations du **futur mode de gestion** (*régie avec autonomie financière*) **et du statut du personnel** (*agents publics*) aux élus, aux organisations syndicales et aux personnels de la Ville de Besançon et des syndicats SIAC et SYTTEAU les 6 et 7 juin 2016
- **Bilan des modes de gestion** actuels sur le territoire pour les deux compétences et bilan des **échéances des contrats de délégations** de services publics en cours
- Première **analyse du prix moyen de l'eau et de l'assainissement** sur le territoire (base facture 120 m³)
- Assistance aux communes pour la mise à niveau réglementaire du **Service d'assainissement non collectif** (SPANC) et élaboration du règlement et des tarifs du futur SPANC communautaire (en cours)
- Travail en cours pour une **proposition de PFAC** (*Participation au Financement de l'Assainissement Collectif*) communautaire et un niveau de service en matière de **contrôles des branchements**
- **Information des communes** prévue en juillet (lettre) pour les sensibiliser aux **questions financières et budgétaire** à intégrer aux budgets 2017 (séparation pluvial / assainissement, excédents, PFAC, ...)
- Premières réflexions au sujet des eaux pluviales (projet d'étude d'un **schéma directeur des eaux pluviales**)
- Réunions des **groupes de travail thématiques** : ressources humaines, finances, juridique, hygiène santé...

**Enjeux de la restauration des cours d'eau et
mise en perspective avec l'organisation de
l'exercice de la compétence « Gestion des
milieux aquatiques et prévention des
inondations » (GEMAPI)**

Gérôme CHARRIER

**Chef de projets politiques territoriales de l'eau
Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

Commission géographique bassin Rhône-Méditerranée

Saône-Doubs

GEMAPI

5 octobre 2016

Dole

**Gerome CHARRIER et Hélène DE SOLERE
DREAL de bassin Rhône-Méditerranée**



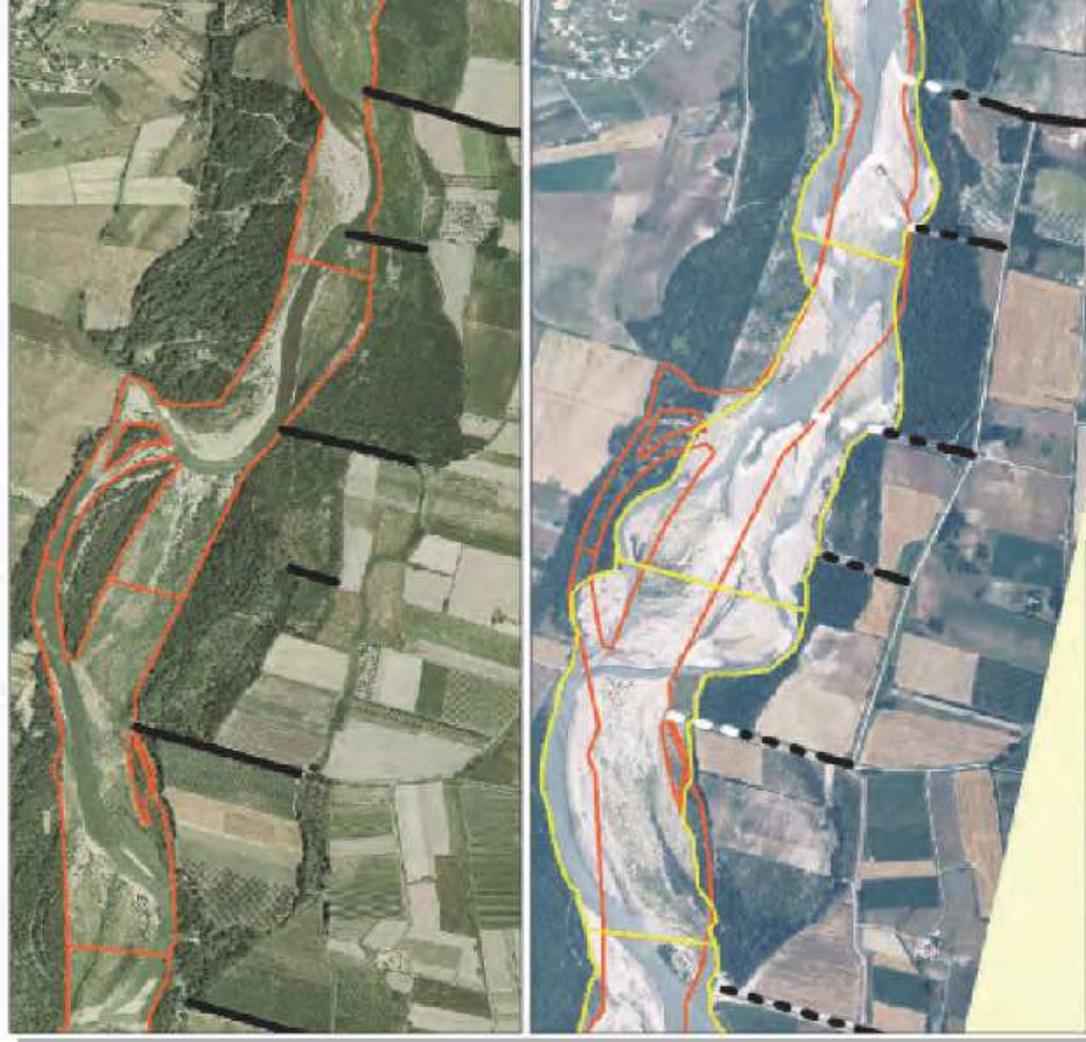
PROJET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

I – La restauration des cours d'eau : enjeu commun du SDAGE et du PGRI



Quels enjeux d'une gestion intégrée des cours d'eau ?

- Agir sur la morphologie des cours d'eau c'est :
 - **Donner de l'espace** à la rivière et aux crues
 - **Ralentir les écoulements** et réduire les dommages
 - Laisser circuler les **sédiments**
 - **Diversifier les habitats** pour la faune et la flore et améliorer la résilience des écosystèmes
 - Des solutions techniques souvent **moins onéreuses** contre les inondations



Evolution du lit de la Durance après recul des épis

- Des secteurs où la synergie MA et PI est particulièrement nécessaire (cartes 8A du SDAGE / GO2 du PGRI)
→ création d'ouvrages « durs » avec sous conditions et seulement s'ils sont indispensables et intégrés dans une logique de BV
A prendre en compte dans la définition et la régularisation des systèmes d'endiguement jusqu'en 2021

Ce que disent le **SDAGE** et le **PGRI** en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau

Des ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer l'espace et les fonctionnalités des cours d'eau (6A-01 et 02 / D.2-06)
- Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments (6A-07 / D.2-07)
- Préserver les zones humides et leurs connexions avec les cours d'eau (6B) en lien notamment avec les champs d'expansion des crues (D.2-01 et 02)
- Préserver et gérer les ripisylves en tenant compte de l'impact sur les écoulements (6A-04 / D.2-08)
- Limiter la création de digues aux secteurs à risque présentant des enjeux importants (en absence d'alternative) (D.2-12)

Des OUTILS

EBF
Espace de Bon Fonctionnement

Plans de gestion sédimentaire

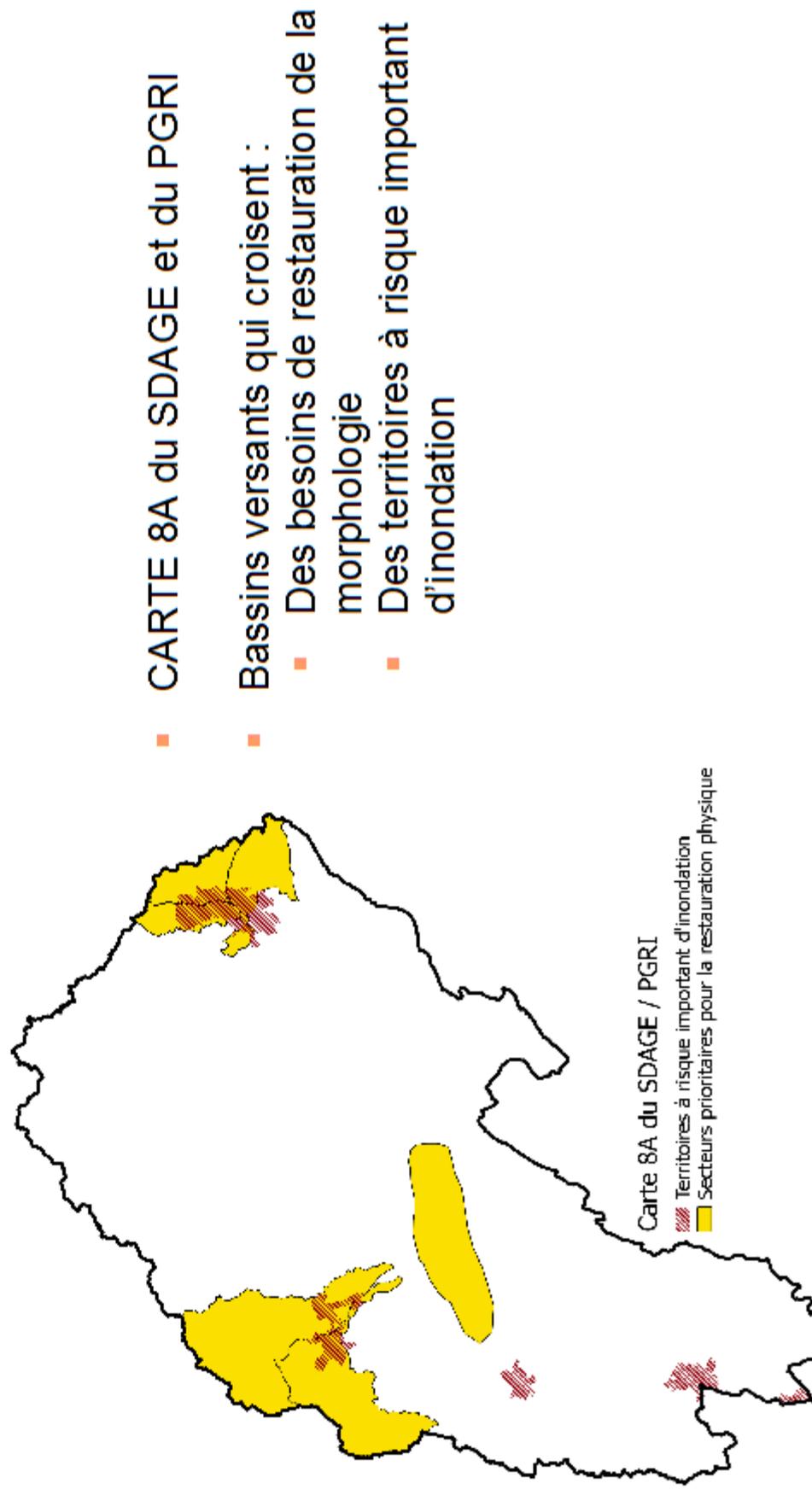
PGSZH
Plan de gestion stratégique des ZH

GEMAPI :

→ définition des systèmes de protection en prenant en compte le bassin versant

Ce que disent le **SDAGE** et le **PGRI** en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau

Des **SECTEURS PRIORITAIRES** pour la restauration morphologique des cours d'eau pour contribuer à la lutte contre les inondations

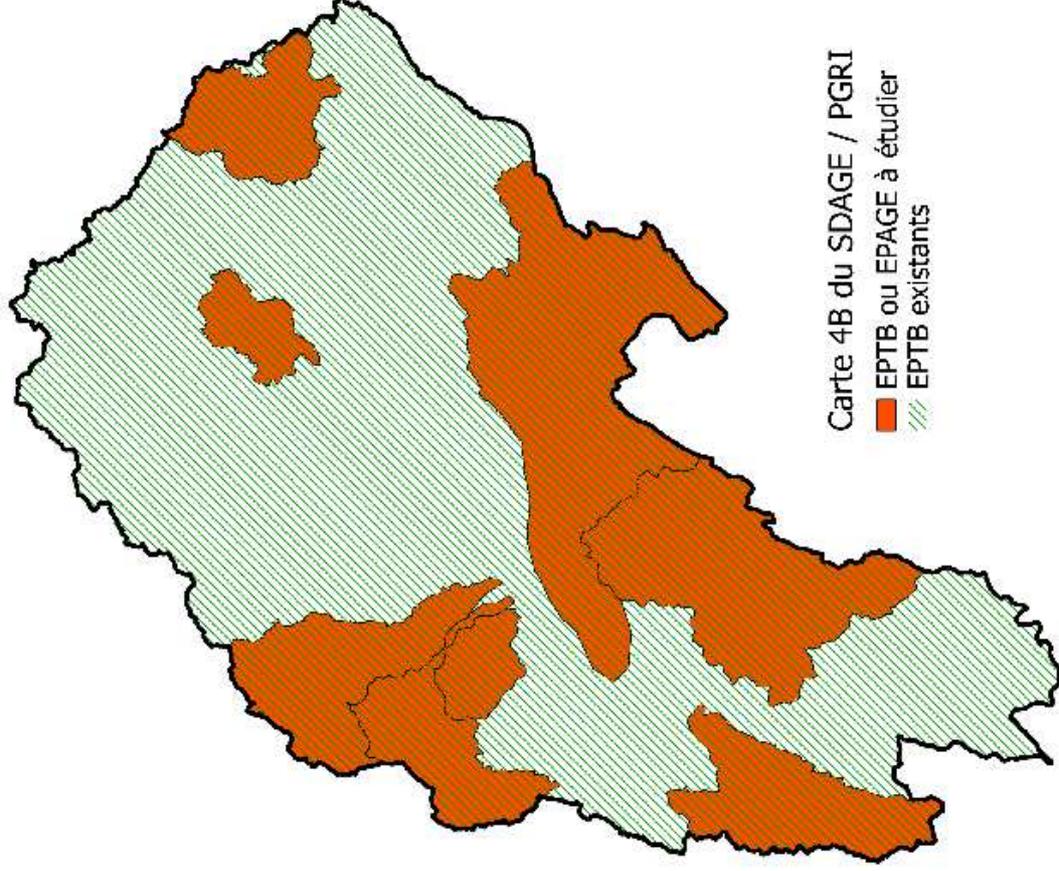




Vers une gouvernance commune

GEMA et PI

- Contexte GEMAPI : Au 1^{er} janv 2018 les intercommunalités auront la double compétence.
- Ce que disent le SDAGE, le PGRI :
 - Structurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des BV (4-07 / D.4-03)
 - Conforter et rationaliser les structures existantes (4-07 / D.4-03) notamment à travers la création d'EPTB et d'EPAGE (4-08 / D.4-04)
 - Des secteurs prioritaires (*ci-contre carte 4B du SDAGE et PGRI*).
- Accompagnement des services État et Agence :
 - Réseau de référents GEMAPI en départements et régions
 - Doctrine EPTB-EPAGE
 - Mission d'appui : e-lettre, site internet, Q/R



Vers une convergence des instances de concertation MA et PI

- Construire la concertation SLGRI en s'appuyant sur des instances de concertation communes
 - CLE ou comités de rivière lorsqu'ils existent pour la planification et la programmation des actions GEMA et PI
 - **Élargissement aux acteurs de l'aménagement du territoire et des risques d'inondation**
 - Les SLGRI doivent être arrêtées fin 2016.
 - **Consultation des parties prenantes en cours ou à venir prochainement**

II – Les outils d’accompagnements



Outils techniques, méthodologiques et communicants

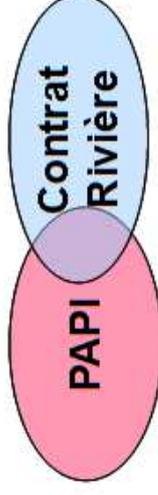
- **Scientifique**
Argumentaire et recommandations pour la restauration physique des cours d'eau :
 - Saisine du conseil scientifique du comité de bassin (dec 2015)
 - Bilan des connaissances : finalisation en cours (pour fin 2016)
 - Recommandations : 2017
- **Méthodologique**
 - Guide « Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau »
→ Publication attendue fin 2016 / début 2017
 - Note technique SDAGE en faveur des plans de gestion stratégiques des zones humides (sept 2013)
- **Communication**
 - Plaquette « Pour une nouvelle gestion des rivières : les actions à l'heure de la GEMAPI »
 - film « Gemapi »

Les outils d'accompagnement financiers

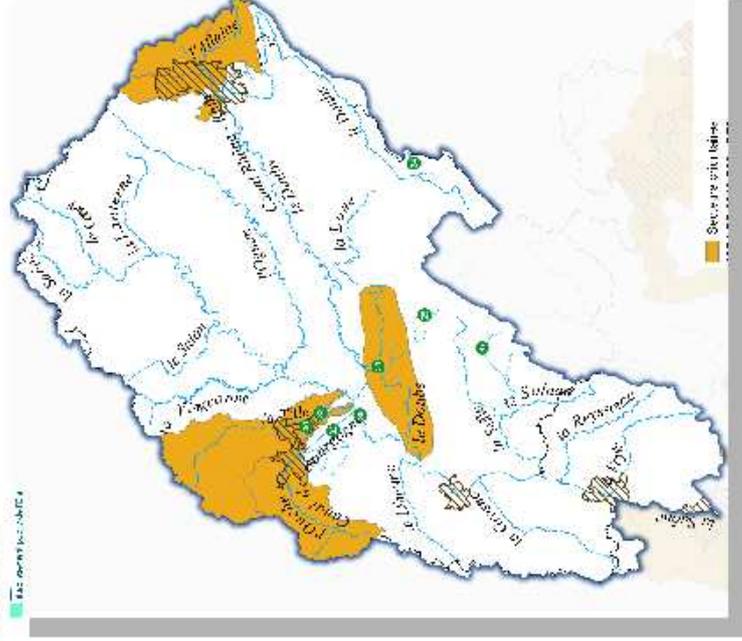
- Programme d'interventions de l'Agence de l'eau révisé en 2015 pour accompagner la mise en œuvre de cette double compétence GEMAPI :

- Un soutien aux études de structuration
- Un soutien aux opérations intégrées

Complémentarité
Financements
Etat (Fd Barnier) / Agence



- Un appel à projets GEMAPI de l'Agence de l'eau en 2016 pour amplifier le mouvement



Exemple opération : Yzeron

AVANT

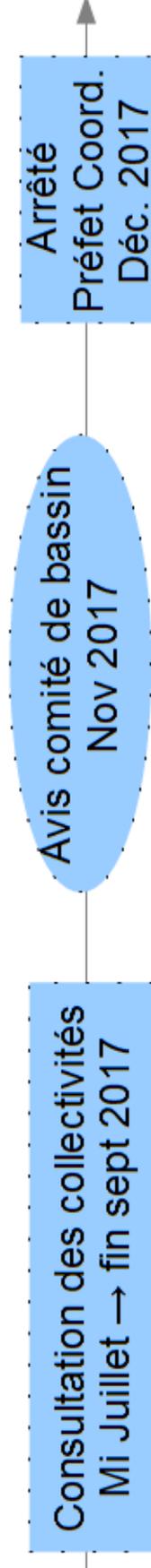


APRES



Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

- Nouvelle annexe au SDAGE 2016-2021 (compatible PGRI) à arrêter au plus tard le 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur



- Objectifs de la SOCLE :
 - Renforcer la cohérence hydrographique, les solidarités financières, gestion durable
 - Accompagner la mutation des syndicats :
 - sur le petit cycle : AEP, Assainissement collectif et non collectif
 - sur le grand cycle : syndicats de rivières, EPTB, EPAGE.
- Contenu de la SOCLE :
 - Descriptif de la répartition des compétences entre les collectivités et leurs groupements dans le domaine de l'eau
 - Des propositions d'évolution des modalités de coopération, sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la structuration existante

Accompagnement de l'État au niveau régional dans la mise en œuvre de GEMAPI

- Un **plan d'action régional GEMAPI**, partagé avec les 3 agences de l'eau, **validé le 20/05/16 par la préfète de région** :
 - informer les collectivités d'ici fin 2016
 - appui juridique et technique via un réseau métiers préfetures-DREAL-DDT-agences de l'eau
 - **accompagner la structuration** :
 - **sur les territoires déjà structurés**
 - conforter les structures existantes
 - risque de déstabilisation lorsque les conseils départementaux portaient les actions
 - **sur les axes principaux**
 - coordination avec les **EPTB** et les DREAL de bassin
 - **sur les autres territoires**
 - sur les **territoires orphelins, faire émerger un acteur moteur** (sensibiliser aux enjeux)
 - utiliser, lorsque les agences les mettent en œuvre, les **études de structuration GEMAPI**

Merci de votre attention

Plus d'informations...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/

Témoignage

Sébastien RAGOT

Conseiller Communautaire

Boris PAGEAUX

Responsable du Service Innovation Environnementale
Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Commission géographique Saône Doubs Mercredi 5 octobre – Dôle

Actions mises en œuvre par le Grand Chalon en amont de la prise de compétence GEMAPI

Intervenants :

Sébastien Ragot – Conseiller Communautaire – Président du Comité de rivière du
Chalonnais

Boris Pageaux – Responsable du service innovation environnementale

Présentation du territoire

L'Agglomération du Grand Chalon

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon créée en 2001 compte **110 221 habitants** et regroupe **37 communes** (+14 au 1er janvier 2018).

Le Grand Chalon exerce depuis le 1er janvier 2012 les compétences :

- **Eau/assainissement (dont eaux pluviales)**
- **Préservation des milieux naturels**
- **Urbanisme**

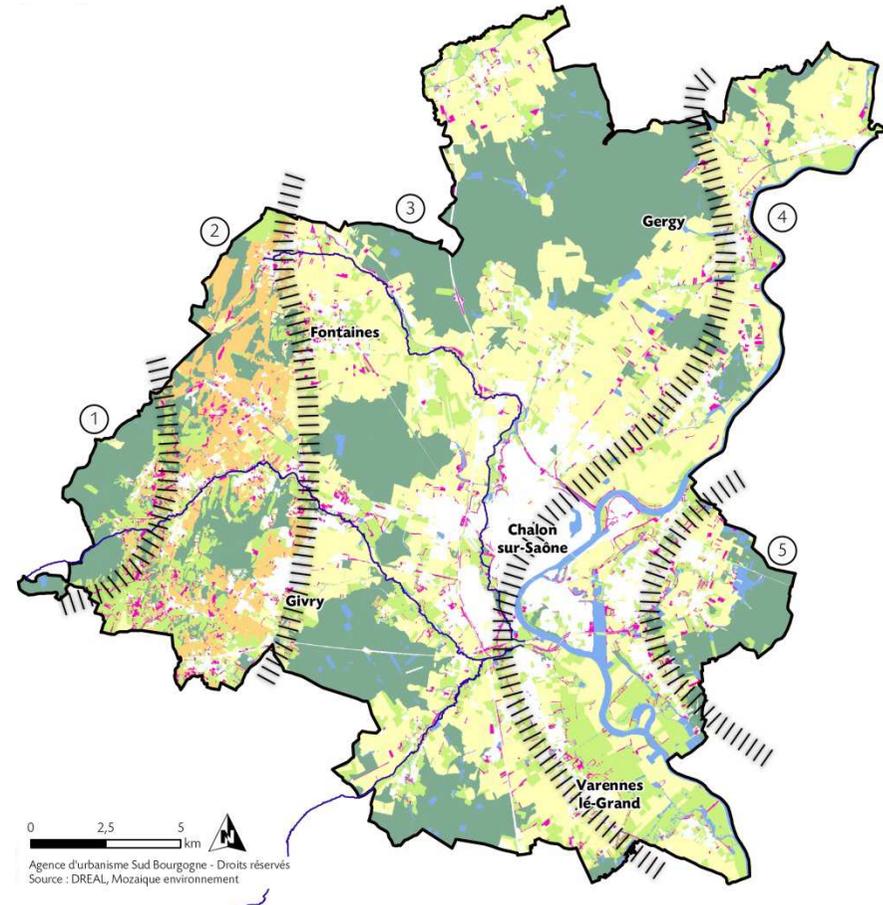
Ces nouvelles compétences associées permettent de :

- Mettre en œuvre un politique globale de l'eau (petit et grand cycle) soutenue par un contrat tripartite associant la collectivité à l'AERMC et à l'EPTB Saône Doubs (signé en 2014),
- Optimiser les services mis en place (rationalisation de la régie et des DSP, convergence tarifaire)
- Prendre en compte les enjeux liés à l'eau dans le futur PLUi (zonage assainissement et EP, trame bleue).



Caractéristiques du territoire et enjeux liés à l'eau

- Risque d'inondation, par débordement et par ruissellement
- Approvisionnement en eau potable
- Gestion des eaux pluviales
- Préservation des milieux naturels

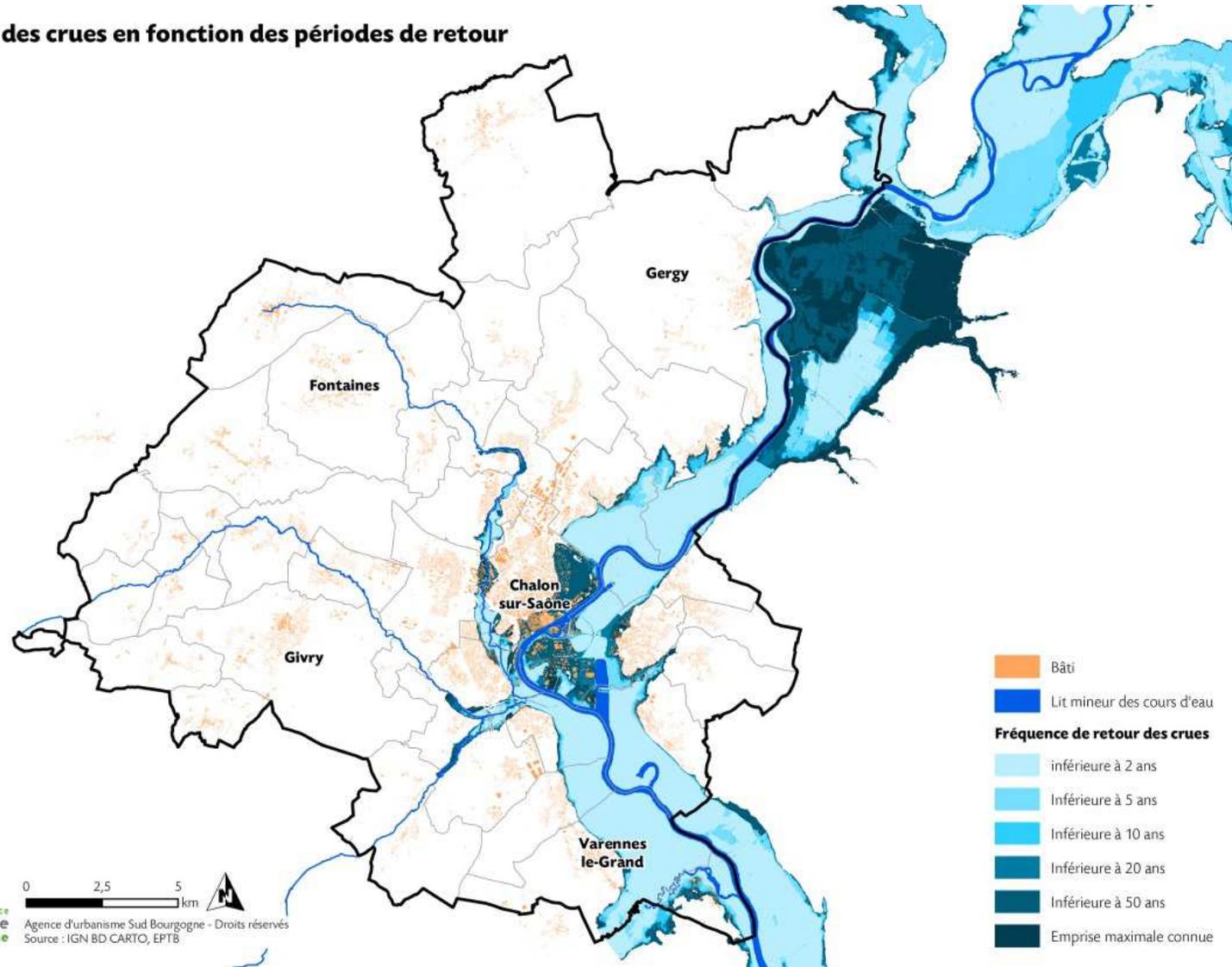


0 2,5 5 km
 Agence d'urbanisme Sud Bourgogne - Droits réservés
 Source : DREAL, Mosaïque environnement

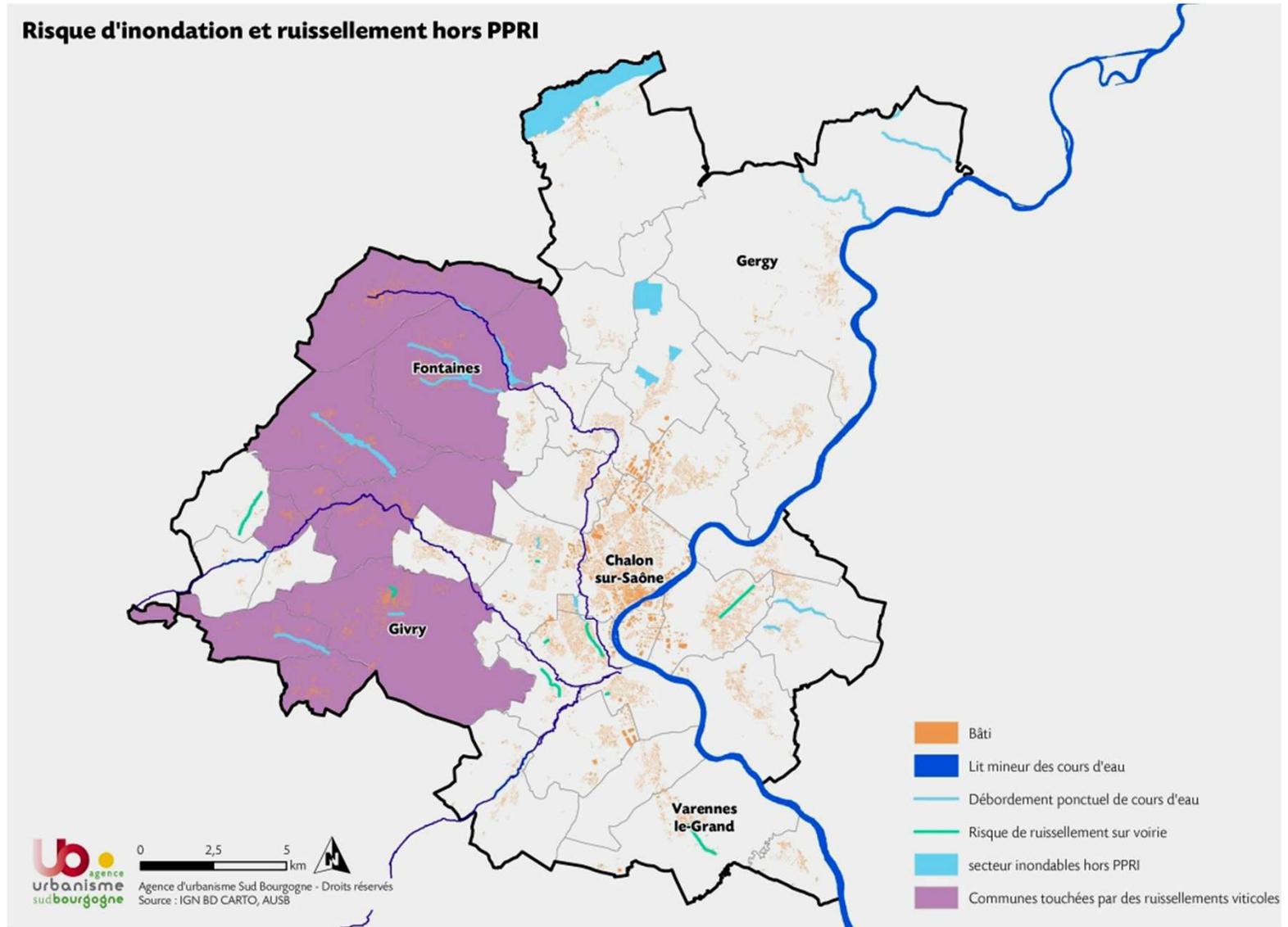
- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Tache urbaine | Terrains agricoles et naturels |
| Ensembles paysagers | Cours d'eau et milieux humides |
| ① La vallée des Vaux | Cultures |
| ② La côte chalonnaise | Forêts |
| ③ Les terrasses de la Saône | Pelouses et prairies |
| ④ La vallée de la Saône | Vigne |
| ⑤ La Bresse chalonnaise | Haies agricoles |

Caractéristiques du territoire et enjeux liés à l'eau

Emprise des crues en fonction des périodes de retour



Caractéristiques du territoire et enjeux liés à l'eau



Le phénomène de ruissellement

- **En 18 mois**, le territoire a subi 3 événements d'intensité rare : pluies de retour 50 ans à 100 ans.

3-4 novembre 2014:

24 communes reconnues en état de Catastrophe Naturelle
280 foyers et **50 entreprises** sinistrés recensés;
220 000 euros H.T. de dommages aux voiries et infrastructures

13 mai 2016:

19 communes sinistrées

24-25 juin 2016:

12 communes sinistrées
700 000 euros H.T. de dommages aux voiries et infrastructures

→ *Dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle: **une source importante de données de terrain à exploiter***

Le phénomène de ruissellement

Données recueillies par les communes: Exemple à Saint-Désert



Mise en œuvre de la GEMAPI – Situation actuelle

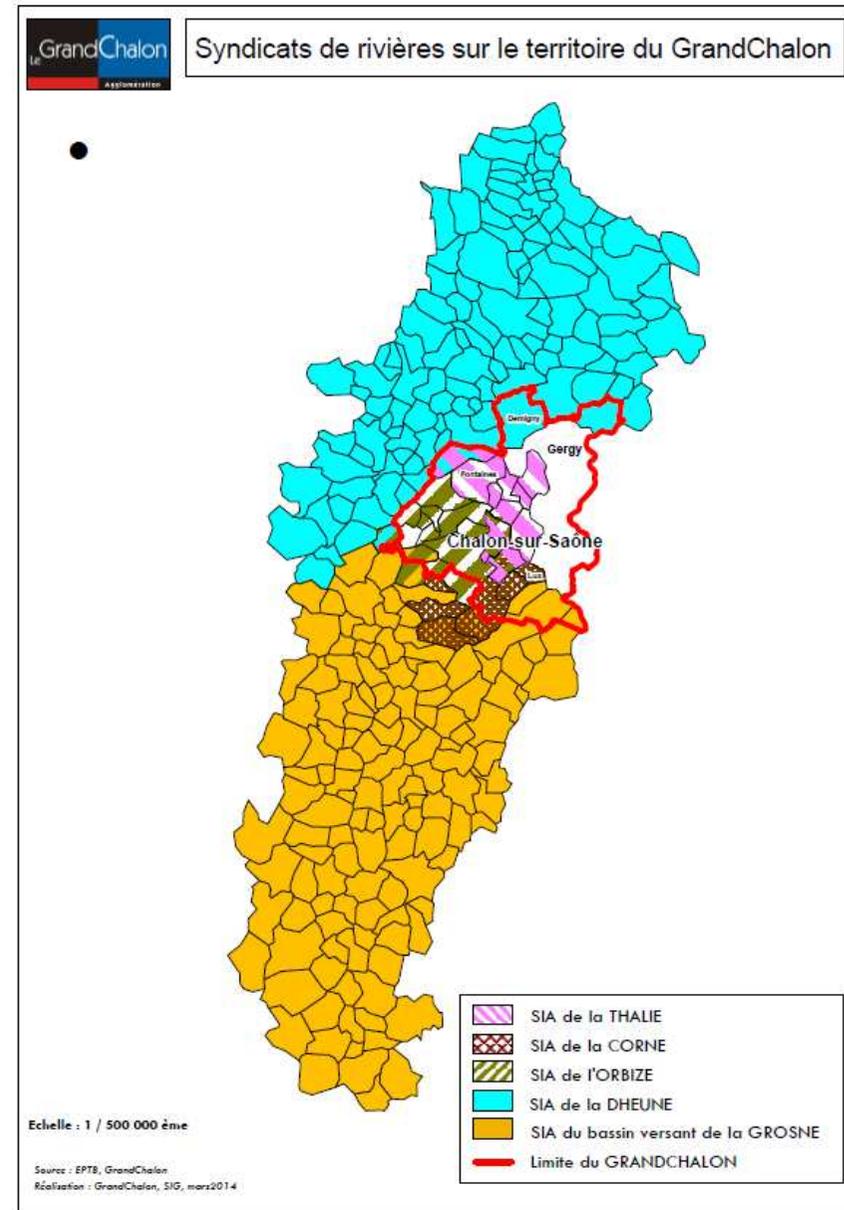
Organisation actuelle – Volet GEMA

Les communes du Grand Chalon sont impliquées dans 5 syndicats de rivières :

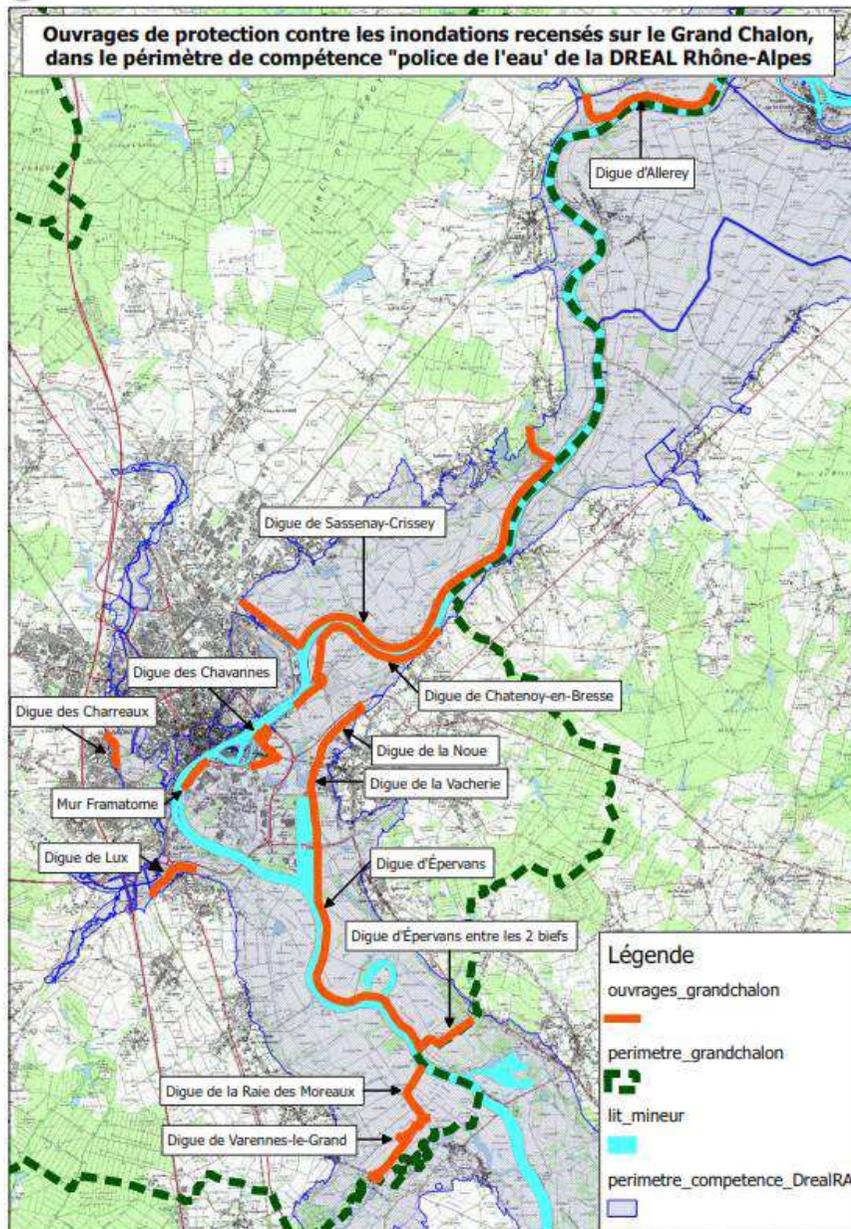
- Thalie,
- Corne,
- Orbize,
- Grosne,
- Dheune.

2 cas de figure / le Grand Chalon est :

- fortement impliqué dans la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de rivière (Thalie, Corne, Orbize)
- situé à la marge d'un large bassin hydrographique (Grosne et Dheune).



Organisation actuelle – Volet PI - Ouvrages de protection



- 13 ouvrages de protection ont été recensés dont **7 constituent des ouvrages de protection des populations** et sont donc concernées par un transfert éventuel au gestionnaire GEMAPI:
- **5 ouvrages** sont actuellement gérés par des gestionnaires publics (ouvrages communaux),
 - **2 ouvrages** sont gérés par des Associations Syndicales intégrant dans leur statut la « protection face aux inondations ».

Les autres ouvrages protègent des terres agricoles (qui représentent 80% des surfaces inondées lors d'une crue). Un état des lieux des ouvrages agricoles vient d'être réalisé par l'EPTB Saône-Doubs. Il permet de préciser les hauteurs des ouvrages et les zones réellement protégées, les statuts des structures gestionnaires.

Prochaine étape: évaluer quels ouvrages devront être intégrés à un système d'endiguement.

Prise de compétence GEMAPI – Actions engagées par le Grand Chalon

Actions engagées

Dès 2010, en amont de la prise de compétence Eau/Assainissement puis en prévision de la prise de compétence GEMAPI initialement programmée au 1^{er} janvier 2016, le Grand Chalon a initié une série d'actions concourant à une meilleure gestion des milieux aquatiques et du risque inondation :

Volet GEMA

- Soutien technique et financier à l'animation du contrat de rivière du Chalonnais (depuis 2010)
- Soutien au projet de fusion des syndicats de rivières Thalie, Corne et Orbize (en cours)
- Mise en œuvre du plan de gestion des prairies humides de la Thalie (depuis 2010)
- Participation financière aux travaux de réaménagement de la Thalie Aval (en cours)
- Signature et mise en œuvre du contrat tripartite AERMC, EPTB, Grand Chalon (2013)

Volet PI

Participation à la mise en œuvre du PAPI Saône

Mise en œuvre de la démarche REVITER

Participation financière à l'étude concernant l'aménagement du « Casier Chalon Nord »

- Étude juridique pour la définition de la compétence eau pluviale
- Étude de ruissellement mise en œuvre en 2 étapes :
 - Modélisation du phénomène de ruissellement (partenariat DREAL – ARAA),
 - Identification des aménagements à réaliser et autres actions à engager (mission BET à sélectionner – consultation à venir).

GEMAPI

- Étude préalable à l'échelle de l'EPCI-FP
 - Objectifs : Mesurer les impacts techniques, juridiques et financiers liés à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire (mission BET à sélectionner – consultation à venir).
- Soutien technique et financier à l'étude portée par le SMAG de la GROSNE.

Phénomène de ruissellement

Une étude conduite avec:

- la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
- l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique d'Alsace)

Des solutions multiples :

- **Zones à risques:** déclassement, autorisation avec prescriptions
- **Usages des sols:** pratiques à promouvoir ou à éviter
- **Travaux:** entretien régulier, modification ou création de nouveaux ouvrages
- **Prévention:** diagnostics individuels, culture du risque

Calendrier:

- Intégration d'un zonage à risques et d'un règlement dans le PLUi
- Actions de prévention et travaux à partir de 2017

Appui technique du Grand Chalon aux communes :

Appui à l'élaboration des dossiers de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle et des Plans Communaux de Sauvegarde.

Informations des communes et riverains :

Les dernières inondations ont mis en avant le besoin d'information des acteurs de terrain :

- Connaissance de la réglementation,
- Identification des leviers pour agir,
- Retours d'expériences.



Conclusion

Les points à retenir

- **L'Intérêt de l'approche intégrée** petit cycle - grand cycle de l'eau et prévention des inondations pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire
- **Le besoin d'anticiper au mieux la prise de compétence GEMAPI** pour :
 - Mesurer au mieux les impacts juridiques, techniques et financiers associés,
 - Être en capacité d'apporter un appui aux communes et à la population,
 - Faire face à l'amplification des phénomènes d'inondation.

Conclusion

Florence LAUBIER

Directrice Adjointe

DREAL Bourgogne-Franche-Comté